

Convention de Coopération

Entre

L'Ecole Nationale Polytechnique « ENP », sise 10 avenue Hassen Badi, B.P. 182, El-Harrach Alger, représentée par Monsieur DEBYECHE Mohamed Directeur de l'Ecole, ci-après dénommé

« Le Prestataire »

D'une part,

Et

SNC LAVALIN Algérie EURL, dont le siège social est sis au 18, rue Mustapha Khalef, Ben- Aknoun, Alger, Algérie, et représentée par son Directeur Général, Mr Salim HAMDADOU, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente, ci-après dénommée **« Le Client »**

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 01 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet la coopération scientifique, technique et technologique entre **SNC Lavalin Algérie** et **l'ENP**.

La présente convention fixe les principes et les objectifs, dans les principaux domaines, ainsi que les modalités de sa mise en œuvre.

ARTICLE 02 : Domaine d'application

La présente convention couvre tous types d'activités et de prestations en relation directe avec les missions statutaires dévolues à chacune des parties; notamment :

- Travaux d'étude, de recherche et développement visant à l'adaptation et l'amélioration des systèmes et des équipements en exploitation à **SNC Lavalin Algérie** dans ses différents métiers (production, transport, distribution),
- Intervention des enseignants-chercheurs de **l'ENP** dans l'expertise et le conseil auprès des structures de **SNC Lavalin Algérie**,
- Utilisation conjointe des moyens d'essais et laboratoires dont disposent **SNC Lavalin Algérie** et **l'ENP** dans le cadre de la formation,
- Mise en réseau des structures de documentation des deux parties,
- Faire bénéficier **SNC Lavalin Algérie** du partenariat qu'a **l'ENP** avec des Etablissements étrangers dans les domaines techniques et scientifiques,
- Organisation conjointe de séminaires et conférences techniques destinés à traiter un thème de travail ou de recherche d'intérêt commun et éventuellement élargi à d'autres Organismes ou Entreprises Algériens et Etrangers,
- Echange d'informations scientifiques et techniques à l'effet d'améliorer et mettre à jour les connaissances sur l'état des techniques au profit des personnels de **SNC Lavalin Algérie** et **l'ENP** (Ingénieurs et Enseignants Chercheurs),
- Conception et choix concerté de sujets de projets de fin d'études relevant de la graduation et de sujets de recherche pour les post-graduations,
- Encadrement d'élèves ingénieurs de **l'ENP** par des ingénieurs de **SNC Lavalin Algérie** en collaboration avec des enseignants de **l'ENP**,
- Participation des cadres de **SNC Lavalin Algérie** aux jurys d'examen des mémoires de fin d'étude des élèves-ingénieurs de **l'ENP**,
- Organisation de Cycles de spécialisation dans les métiers de **SNC Lavalin Algérie** dispensés aux élèves-ingénieurs de **l'ENP**,
- Organisation de cours et conférences, destinés au perfectionnement et au recyclage des cadres de **SNC Lavalin Algérie** dans des spécialités de haute technologie,
- Former des cadres de **SNC Lavalin Algérie** à l'expertise,
- Réalisation de Post-graduations Spécialisées, conformément aux besoins, au bénéfice des cadres de **SNC Lavalin Algérie**,

- Accès des cadres de **SNC Lavalin Algérie** à la formation, graduée ou post-graduée à l'ENP, conformément à la législation en vigueur, ou à une formation à la carte selon les besoins de **SNC Lavalin Algérie** dans un cadre conventionnel entre les deux parties,
- Toute autre action jugée utile à l'une ou l'autre partie.

ARTICLE 03 : Principes et Modalités d'application

La mise en œuvre de la présente convention donnera lieu à la conclusion de contrats d'exécution entre les structures de l'ENP et les Filiales ou Directions de **SNC Lavalin Algérie** concernées sur la base de cahiers de charges, préalablement établis conjointement.

Les contrats d'exécution des projets ou programmes détermineront notamment :

- l'objet du contrat,
- les objectifs et résultats escomptés,
- Le calendrier d'exécution des opérations programmées,
- Les moyens humains et matériels à mettre en œuvre pour l'exécution des travaux,
- Les responsabilités de chacune des deux parties,
- Les conditions financières,
- Le mode d'évaluation et de suivi.

Les contrats peuvent contenir, selon les besoins, des annexes portant des spécifications techniques relatives aux travaux ou actions envisagés.

Des avenants peuvent, si nécessaire, être conclus en vue de modifier, compléter ou préciser certains éléments du contrat de base.

ARTICLE 04 : Suivi et Évaluation

Un groupe de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la présente convention se réunit une fois par an. Il est composé, à parité de 03 représentants de chacune des parties désignées par les signataires de la présente convention.

ARTICLE 05 : Force majeure

Les parties contractantes sont momentanément déliées, totalement ou partiellement, de leurs obligations dans la mesure où celle-ci sont affectées par un cas de force majeure.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, immédiatement après la survenance de celui-ci, informer l'autre partie par tout moyen approprié, et lui adresser une notification par télécopie/courriel et confirmée par lettre recommandée expresse/accusé de réception dans un délai de quinze (15) jours.

En cas de force majeure, la partie empêchée doit prendre toutes mesures utiles pour assurer, dans les plus brefs délais, la reprise normale des engagements de la présente convention et combler le retard ainsi occasionné.

Sera considéré comme un cas de force majeure, toute situation imprévisible échappant complètement au contrôle des deux (02) Parties et qu'elles n'auraient pas raisonnablement prévue et/ou prévenue.

ARTICLE 06 : Confidentialité

Le Prestataire doit en permanence, tant pendant la durée de la présente qu'à un moment quelconque par la suite, observer et faire observer par son personnel la confidentialité à

l'égard de tous les faits, informations, documents et données dont ils prendront connaissance à l'occasion de l'exécution de leurs engagements au titre de la présente. Cette clause demeure en vigueur après l'achèvement ou la résiliation de la Convention, à moins que cette information devienne du domaine public et que la Prestataire n'en soit responsable.

ARTICLE 04 : Notification

Toute notification faite par l'une des parties à l'autre sera adressée par écrit à :

- Pour le Prestataire au 10 avenue Hassen Badi, B.P. 182, El-Harrach Alger
- Pour le Client au : 18, Rue Mustapha Khalef Ben-Aknoun, Alger

Tout changement d'adresse, de l'une des parties, devra être immédiatement communiqué à l'autre partie, par écrit.

ARTICLE 05 : Règlement des Litiges et Différends

Tous les actes découlant des présentes ainsi que les droits et obligations des parties sont régis et interprétés conformément au droit Algérien. Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution des clauses et modalités pratiques de la présente. A défaut d'un règlement amiable, le litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux d'Alger.

ARTICLE 06 : Résiliation

Le Client se réserve de résilier la présente, de plein droit, aux torts du Prestataire, en cas de manquement aux obligations qu'il a en charge aux termes et clauses de la présente. La résiliation de la convention prend effet au plus tard dix (10) jours après réception par le Prestataire de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si le Prestataire venait à résilier la présente, il se doit d'en aviser le Client par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins Trente (30) jours au préalable.

ARTICLE 07 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de (05 ans). Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une même période, sauf dénonciation d'une des deux parties.

ARTICLE 08 : Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Établie en deux (02) exemplaires,

Fait à Alger, le 2014

Pour le Client
Le Directeur Général



Salim HAMDADOU
Directeur Général



Pour le Prestataire
Le Directeur

